



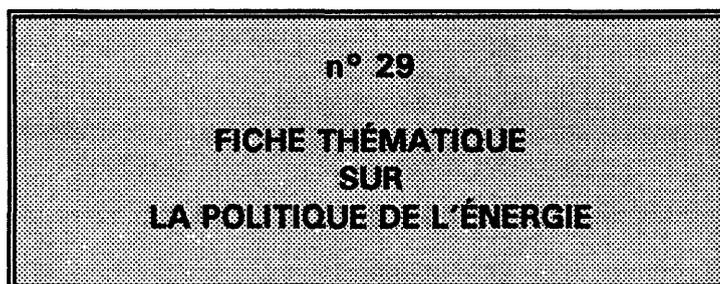
GROUPE DE TRAVAIL DU SECRETARIAT GENERAL

TASK-FORCE
" CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE "

LE SECRETARIAT

JF/bo/245/96

Luxembourg, le 26 août 1996



(Première mise à jour)

PE 166.293
Or. FR

Les "fiches thématiques" établies par la Task-force "Conférence intergouvernementale" du Secrétariat général du Parlement européen ont pour but de rassembler, sous une forme synthétique et ordonnée, les propositions/suggestions faites par les autorités des Etats membres, les Institutions de l'Union et les observateurs spécialisés - sur les thèmes qui pourront figurer à l'ordre du jour de la CIG/96. Ces fiches sont tenues à jour au fur et à mesure de l'évolution des négociations.

Fiches parues:

- Cour de Justice	n° 1
- Commission	n° 2
- Cour de Comptes, CES, CDR	n° 3
- Intégration différenciée	n° 4
- PESC	n° 5
- Rôle des Parlements nationaux	n° 6
- La hiérarchie des normes	n° 7
- La procédure de codécision	n° 8
- CAJ	n° 9
- La citoyenneté européenne	n° 10
- UEO, sécurité et défense	n° 11
- Les services publics	n° 12
- La politique sociale	n° 13
- Le Parlement européen	n° 14
- Le Conseil européen	n° 15
- Le Conseil de l'Union	n° 16
- Le budget et la CIG	n° 17
- La CIG et la transparence	n° 18
- La subsidiarité et la répartition des compétences	n° 19
- La personnalité juridique de l'Union	n° 20
- La comitologie	n° 21
- Les droits fondamentaux	n° 22
- La CIG et le caractère démocratique de l'Union	n° 23
- La cohérence de l'action extérieure de l'UE	n° 24
- La CIG/96 et l'efficacité de l'Union	n° 25
- EUROPOL	n° 26
- La CIG et la Convention de Schengen	n° 27
- La lutte contre la fraude	n° 28
- L'énergie	n° 29
- Le tourisme et la CIG	n° 30
- La cohésion économique et sociale	n° 31
- La politique européenne de l'environnement et la CIG	n° 32
- La PAC et la CIG	n° 33
- La protection civile et la CIG	n° 34
- La non-discrimination sexuelle	n° 35
- L'élargissement de l'UE	n° 36
- L'emploi et la CIG	n° 37
- La CIG et l'Union économique et monétaire	n° 38
- La politique d'asile et d'immigration	n° 39

**FICHE THÉMATIQUE
SUR
LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE**

Sommaire

	<u>Page</u>
I. RÉSUMÉ	4
II. ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE	4
III. PRISES DE POSITION	5
1. Parlement européen	5
- Résolution sur le fonctionnement du traité sur l'Union européenne (17/05/1995)	5
- Résolution portant avis du Parlement Européen sur la convocation de la CIG (13/03/96)	5
2. Commission	5
- Communication de la Commission sur l'énergie et la cohésion économique et sociale	5
- Livre blanc : "Une politique de l'Énergie pour l'Union Européenne, 13/12/1995"	7
3. Groupe de réflexion	8
4. États membres	8
4.1. Finlande	8
4.2. Grèce	9
4.3. Autriche	9
4.4. Espagne	9
4.5. Italie	9
4.6. Belgique	9
4.7. Danemark	10
4.8. Pays-Bas	10
4.9. Portugal	10
4.10 Royaume-Uni	10
4.11 Autres pays membres	10
IV. SOURCES	11

FICHE THÉMATIQUE SUR LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE

I. RÉSUMÉ

La politique de l'énergie de la Communauté n'est pas le thème le plus important de la Conférence intergouvernementale de 1996 (CIG 96). Le sujet est en général traité de façon assez succincte dans les prises de position des différents acteurs de la CIG 96 (Etats membres et institutions).

Pour la CIG l'enjeu en matière d'énergie s'articule essentiellement autour du principe posé par la déclaration n° 1 annexée au traité CE (voir infra II.). Il s'agit de savoir si il faut ou non introduire dans le Traité un chapitre consacré à l'Énergie. Jusqu'à présent, le thème de l'énergie se trouve atomisé dans différents domaines tels que l'industrie, l'environnement, l'économie, ou encore les réseaux transeuropéens. Il faut établir l'effectivité des instruments qui actuellement se trouvent au service de l'énergie et apprécier l'utilité d'une modification à cet égard.

Si dans un premier temps les institutions européennes apparaissent comme de farouches partisans de l'introduction dans le traité d'un chapitre consacré à l'énergie, il semble qu'il faille aujourd'hui quelque peu nuancer cette solution. En effet, tant la Commission, que le Parlement Européen semblent s'accommoder de plus en plus des moyens actuels mis en oeuvre dans ce domaine, à l'image de certains avis tirés des travaux du Groupe de Réflexion (05/12/95). Quant aux pays membres, les avis sont partagés, alors même que les préoccupations qui gravitent autour du sujet de l'énergie sont souvent assez proches (exemple : question de la protection de l'environnement).

II. ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

Dans la déclaration relative à la protection civile, à l'énergie et au tourisme (déclaration n° 1 annexée au traité CE), on peut lire:

"La Conférence déclare que la question de l'introduction dans le traité instituant la Communauté européenne de titres relatifs aux domaines visés à l'article 3, point t), dudit traité sera examinée, conformément à la procédure prévue à l'article N, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, sur la base d'un rapport que la Commission soumettra au Conseil au plus tard en 1996.

La Commission déclare que l'action de la Communauté dans ces domaines sera poursuivie sur la base des dispositions actuelles des traités instituant les Communautés européennes."

L'article 3 t) du traité CE (tel qu'inséré par l'article G point 3) du Traité sur l'Union européenne dispose:

"Aux fins énoncées à l'article 2, l'action de la Communauté comporte, dans les conditions et selon les rythmes prévus par le présent traité:

- t) des mesures dans les domaines de l'énergie, de la protection civile et du tourisme."*

III. PRISES DE POSITION

1. Parlement européen

Résolution sur le fonctionnement du traité sur l'Union européenne (17/05/1995)

10. Le Parlement européen estime que:

- (iv) les volets des traités CECA et Euratom touchant à la politique de l'énergie et les autres considérations en rapport avec la politique énergétique devraient être intégrés dans un cadre commun de politique énergétique, ceci devant contribuer à assurer une coopération globale en matière de sécurité des approvisionnements et de protection de l'environnement.

Résolution portant avis du Parlement Européen sur la convocation de la CIG (13/03/1996)

Selon le Parlement, la politique énergétique de l'Union doit prendre en compte l'aspect environnemental qui ne peut en être dissocié. Il se prononce en faveur d'une insertion d'un chapitre "Energie" dans le traité et cela afin de permettre un développement durable en ce domaine.

Reprenant en substance le résolution du 17/05/95, le Parlement Européen affirme que les aspects énergétiques des traités CECA et EURATOM, ainsi que d'autres considérations énergétiques, devront être repris dans un cadre commun de politique énergétique. Cette prise en compte autorisera une coopération générale en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement et la protection de l'environnement sur le marché intérieur.

2. Commission

Communication de la Commission sur l'énergie et la cohésion économique et sociale, 14/2/95

2. Les politiques de l'énergie ont sans nul doute un caractère transversal au sens où elles touchent tous les secteurs économiques ainsi que les standards de vie des populations. Leur mise en oeuvre influe de façon décisive sur les paramètres fondamentaux de la cohésion économique et sociale que sont l'activité économique, l'environnement et les standards de vie.

3. Les principaux objectifs de la politique communautaire de l'énergie sont de garantir la sécurité de l'approvisionnement, de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables, de minorer les impacts sur l'environnement et de mettre en oeuvre le marché intérieur de l'énergie tout en contribuant au développement des régions et à la coopération avec les pays tiers.
4. La politique communautaire de l'énergie se développe dans un contexte de situations nationales, régionales et locales très disparates. De plus, les pays et les régions les moins développés sont en situation de désavantage dans leurs capacités d'accès à l'énergie, tout en présentant les indicateurs les plus défavorables en termes d'efficacité dans l'utilisation de l'énergie. Afin que la plus grande intégration des systèmes énergétiques à l'intérieur de l'espace européen puisse contribuer à diminuer ces disparités, la politique de l'énergie doit intégrer l'objectif de cohésion et s'assumer comme un vecteur important pour atteindre cet objectif.
7. Il s'agit bien ici d'appliquer le principe de subsidiarité.

Les États membres et les régions:

- veillant à la prise en compte de la composante énergie dans leurs programmes de développement régionaux;
- prévoyant les mesures d'ordre institutionnel et réglementaire,
- dégageant les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions visant à diminuer des inégalités dans l'accès à l'énergie. Ceci tout en s'appuyant, le cas échéant, sur les ressources communautaires, non seulement en termes financiers, mais aussi de savoir-faire, de technologies et de capacité d'organiser la coopération entre les régions moins développées et celles plus favorisées.

La Communauté, pour sa part, doit définir une stratégie et mettre en oeuvre les mesures de soutien requises si l'on veut que l'énergie puisse contribuer à renforcer la cohésion.

8. Dans sa Communication, la Commission propose une stratégie pour intégrer l'objectif de cohésion économique et sociale dans la politique de l'énergie et simultanément pour utiliser l'énergie comme vecteur du renforcement de cette cohésion. Cette stratégie consiste à:
 - (i) développer une approche globale pour examiner les liens entre énergie et cohésion;
 - (ii) mettre en place un ensemble d'actions d'accompagnement portant sur les infrastructures énergétiques, l'efficacité énergétique et la mise en valeur du potentiel endogène des régions.

Si le Livre Blanc constitue une approche globale des questions relatives à l'énergie en Europe (dépendances énergétiques, intégration dans le marché, offre et demande, technologie, ...), reprenant en cela les objectifs qui découlent de la communication du 14/2/95 (voir ci-dessus), il apparaît que certains passages sont assez évocateurs quant à la place que la Commission pense devoir accorder à la politique de l'énergie, et aux conséquences que cela pourrait emporter lors d'une révision du Traité.

9. Ce Livre Blanc développe une thèse convaincante en faveur d'une politique communautaire de l'énergie, mais identifie aussi certaines limites pour l'action de la Communauté dans ce domaine (...).

10. L'énergie représente un secteur essentiel dans la Communauté Européenne, dont l'intégration politique et économique ne cesse de se renforcer et dont les responsabilités géopolitiques s'étendent. Même si les traités accordent déjà à la Communauté un rôle important dans le domaine de l'énergie, la Commission est arrivée à la conclusion, d'après l'expérience vécue et au vu des tendances énergétiques, que seul un cadre solide et homogène de politique énergétique au niveau communautaire peut permettre de retirer tous les fruits des actions entreprises à l'échelle de la Communauté et des Etats membres, et de contribuer pleinement aux autres objectifs de la politique.

130. La Communauté possède un éventail étendu d'instruments dans le secteur de l'énergie, et même de compétences communautaires pour relever ces défis, par exemple dans la recherche et le développement, l'harmonisation de la législation, la concurrence, les relations extérieures dans le domaine de l'énergie, les réseaux transeuropéens, l'environnement, etc. Même si la plupart de ces instruments ne sont pas spécifiquement centrés sur l'énergie, ils ont des effets importants sur ce secteur. Dans ce contexte, se pose la question de savoir si tous ces instruments pris ensemble sont adaptés au développement d'une politique de l'énergie bien charpentée.

131. L'expérience montre qu'il y a des lacunes considérables. La politique énergétique doit entraîner des changements de comportement (...).

132. Vu l'éventail des instruments et des programmes et les responsabilités des Etat membres, il est nécessaire d'établir un cadre de coopération fondé sur la définition d'objectifs communs et de méthodes de travail garantissant le dialogue et la transparence. Ces objectifs communs doivent tenir compte des réalités économiques et structurelles et amorcer le processus d'harmonisation des politiques nationales et d'élaboration d'une politique communautaire cohérente. (...)

La Commission compte mettre en place un programme de surveillance des tendances énergétiques, créer un Comité consultatif de l'énergie, et organiser la coopération entre les Etats membres sur les objectifs énergétiques convenus. Pour ce faire elle se basera sur les traités existants.

Le libre blanc s'établit donc sur les bases des traités existants, et la Commission se prononcera sur la nécessité éventuelle de modifier le traité lors de la CIG de 1996 dans un rapport qui sera publié à cet effet.

3. Groupe de réflexion

Rapport du groupe de réflexion (05/12/1995)

66. À propos de l'environnement, un membre propose de renforcer les dispositions du traité Euratom en matière de sécurité nucléaire. Un membre propose d'introduire dans le traité une référence à l'objectif de l'élimination progressive du recours à l'énergie nucléaire pour la production d'énergie. D'autres ont toutefois fait observer que l'énergie nucléaire fournit 75% des besoins en énergie de certains États membres et qu'elle semble, pour beaucoup de leurs citoyens, être la manière la plus propre de produire de l'énergie.

140. Le Groupe, conformément à la première déclaration qui figure en annexe au TUE, a examiné la possibilité d'incorporer aux politiques communes les domaines de l'énergie, du tourisme et de la protection civile; bien que plusieurs membres considèrent qu'une action communautaire spécifique dans l'une ou l'autre de ces matières présenterait un grand intérêt, le Groupe est en majorité arrivé à la conclusion qu'il semble plus approprié de prévoir simplement une coopération renforcée des États membres dans ces domaines. Un membre estime que l'article 3 lettre t) devrait être supprimé.

4. États membres

4.1. Finlande

Dans le rapport publié par le ministère finlandais des Affaires étrangères, le gouvernement finlandais avait déclaré que les efforts entrepris pour dynamiser l'économie de l'Europe et développer la prospérité et la sécurité de ses citoyens devaient également s'étendre au secteur de l'énergie. Les efforts visant à mettre en place un marché intérieur européen de l'énergie doivent être encouragés ainsi que l'action de l'Union pour promouvoir la conservation de l'énergie et définir des normes européennes en matière de consommation d'énergie. Des efforts doivent également être entrepris au niveau de l'Union pour encourager les progrès et la commercialisation des technologies dans le domaine de l'énergie et pour développer les réseaux transeuropéens. Dans ce cadre, la Finlande s'était prononcée en faveur d'un recours plus large aux décisions à la majorité qualifiée en ce domaine.

Force est de constater toutefois, que le gouvernement finlandais, en présentant en février 1996, ses points de départ et objectifs pour la Conférence Intergouvernementale, refuse une insertion de l'énergie dans les missions de l'Union. En effet elle préconise une meilleure efficacité dans le cadre des politiques communes déjà existantes et veut éviter toute inflation hâtive et périlleuse des compétences Communautaires.

4.2. Grèce

Dans son document "**Vers une Europe des citoyens - démocratie et développement: mémorandum pour la CIG 1996**", le gouvernement grec demande l'institutionnalisation de la nouvelle politique de l'énergie afin d'améliorer le dialogue avec les autres régions du monde (notamment avec l'Asie).

La Grèce estime que des politiques communes doivent être développées dans de nouveaux secteurs tels que l'énergie, domaine dans lequel elle se montre sans réserves favorable à l'institutionnalisation conformément à la déclaration du Traité de Maastricht. Cela ressort du Mémorandum présenté le 24 janvier 1996 par le nouveau Premier Ministre grec, M. Costas SIMITIS.

Dans sa contribution à la CIG, datant du 22 mars 1996, le gouvernement grec réitère son attachement à la mise en place d'une "Politique Energétique Européenne" qui contiendrait des références aux questions environnementales et de sécurité d'approvisionnement.

4.3. Autriche

Dans ses "orientations concernant les thèmes possibles de la CIG 1996", le gouvernement autrichien considère que la Communauté doit donner la priorité à la politique de l'environnement. Il estime que si la Communauté disposait de compétences dans le domaine de la politique de l'énergie, cela faciliterait la mise en oeuvre des mesures préparées actuellement dans ce secteur. Dans cette optique, le gouvernement Autrichien a affirmé sa volonté de voir abandonnée, à long terme, l'énergie nucléaire.

4.4. Espagne

Dans son "Document sur la conférence intergouvernementale de 1996: éléments de réflexion", le gouvernement espagnol avait soulevé la question de l'attribution de nouvelles compétences dans le secteur de l'énergie, il préconisait alors une autorité commune. Toutefois, dans sa nouvelle prise de position datant du 28 mars 1996, la position de l'Espagne a radicalement changé, et le gouvernement estime plus opportun de se limiter à la mise en place d'une coopération renforcée.

4.5. Italie

Le gouvernement italien, après l'approbation d'une résolution de la chambre des députés datant de décembre 1995, préconisant une pleine intégration dans le domaine de l'énergie, a pris position lui même le 18 mars 1996, peu avant le Conseil de Turin. L'Italie, dans ce document se prononce en faveur de l'insertion de la politique de l'énergie dans le traité.

4.6. Belgique

Dans sa "note politique au Parlement belge sur la CIG de 1996" le Gouvernement estime que la révision du traité ne doit en aucune manière, sous couvert d'une

délimitation des compétences, conduire à la suppression de domaines d'action concrets de l'Union tels que celui de l'énergie.

Il s'agit non seulement de conserver ce domaine d'action, mais de surcroît la Belgique préconise la prise des mesures visant à développer les réseaux transeuropéens d'énergie. Elle voit en cela un moyen d'accroître la compétitivité, de lutter contre le chômage et de parvenir à un rétablissement économique.

4.7. Danemark

Le gouvernement danois aborde la question de l'énergie au travers de ses perspectives pour l'emploi. En effet, le Danemark estime qu'une section spécifique à l'emploi devrait être mise en place dans le Traité, une coordination accrue en ce domaine pourrait notamment conduire à une diminution de la consommation d'énergie.

4.8. Pays-Bas

Le gouvernement Néerlandais, dans sa communication présentée en mars 1996 : "Entre Madrid et Turin : priorités néerlandaises à la veille de la CIG de 1996", s'oppose à l'introduction dans le Traité de nouvelles politiques telles que celle de l'énergie.

4.9. Portugal

Le Portugal, dans un document du Ministère des affaires étrangères, se montre disposé à étudier un éventuel transfert des sujets tels que l'énergie au domaine des compétences communautaires.

4.10 Royaume-Uni

Dans son livre blanc sur la CIG, datant du 12 mars 1996, et dans lequel le gouvernement présente au Parlement ses positions pour la Conférence Intergouvernementale, le Royaume-Uni adopte une position hostile face à l'insertion dans le nouveau traité de chapitres concernant l'énergie.

4.11 Autres pays membres

Les autres pays membres, que sont l'Allemagne, la France, l'Irlande, le Luxembourg et la Suède, ne se prononcent pas sur le sujet de l'énergie. Ce silence s'explique notamment par le refus de voir le thème de la politique de l'énergie en particulier, et les politiques nouvelles en général, venir surcharger les discussions de la Conférence Intergouvernementale de 1996.

IV. SOURCES

*** Parlement européen**

Résolution sur le fonctionnement du traité sur l'Union européenne dans la perspective de la conférence intergouvernementale de 1996 - Mise en oeuvre et développement de l'Union (17 mai 1995 - JOCE C 151 du 19 juin 1995, page 56).

Résolution portant avis du Parlement Européen sur la convocation de la Conférence Intergouvernementale, évaluation des travaux du Groupe de Réflexion et précision des priorités politiques du Parlement Européen en vue de la Conférence Intergouvernementale (13 mars 1996 - JOCE C 96 du 1^{er} avril 1996, page 77).

*** Commission**

Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au comité économique et social sur l'énergie et la cohésion économique et sociale (COM(93) 645 final du 14 février 1995).

Livre Blanc: "Une politique de l'Energie pour l'Union Européenne" (COM(95) 682 final du 13 décembre 1995).

*** Groupe de réflexion**

Rapport du Groupe de réflexion (SN 520/95 (reflex 21) du 5 décembre 1995)

*** Finlande**

Mémorandum sur la position finlandaise en ce qui concerne la CIG 1996 de l'Union européenne (18 septembre 1995).

Points de départ et objectifs de la Finlande concernant la Conférence Intergouvernementale de 1996. Rapport du gouvernement finlandais du 27 février 1996.

*** Grèce**

Document: "Vers une Europe des citoyens - démocratie et développement" : mémorandum pour la CIG 1996 (janvier 1995).

Mémorandum du gouvernement grec en date du 24 janvier 1996 sur la Conférence Intergouvernementale: positions et réflexions de la Grèce.

Document: "For a democratic European Union with political and social content": Greece's Contribution to the Intergovernmental Conference 1996 (22 mars 1996).

*** Autriche**

Lignes directrices du gouvernement autrichien sur les thèmes possibles de la CIG 1996 (juin 1995).

Positions de principe de l'Autriche sur la Conférence Intergouvernementale, document du gouvernement autrichien du 26 mars 1996.

*** Espagne**

Document intitulé "L'Espagne et la conférence intergouvernementale de 1996 - Éléments de réflexion" (2 mars 1995).

Document "Éléments pour une position espagnole lors de la Conférence intergouvernementale de 1996" (28 mars 1996).

*** Italie**

Résolution de la Chambre des députés sur la présidence italienne de l'Union européenne (décembre 1995).

Position du gouvernement italien sur la Conférence Intergouvernementale pour la révision des traités (18 mars 1996).

*** Belgique**

Note politique du gouvernement au Parlement belge sur la CIG de 1996.

*** Danemark**

Bases pour les négociations: Europe ouverte. La CIG de 1996. Mémoire du gouvernement danois (11 décembre 1995).

*** Pays-Bas**

Communication "Entre Madrid et Turin : priorités néerlandaises à la veille de la CIG 1996" (mars 1996).

* **Portugal**

Le Portugal et la Conférence Intergouvernementale pour la révision du traité sur l'Union Européenne. Document du Ministère des Affaires étrangères (mars 1996).

* **Royaume-Uni**

Livre Blanc du Royaume-Uni sur la CIG: "Une Association de Nations" (12 mars 1996).

* * * * *

Pour toute information complémentaire concernant la présente fiche thématique, veuillez vous adresser à M. Alessandro DEL BON / M. Javier FERNANDEZ FERNANDEZ, Task Force CIG 1996, tél.: 4102 ou 2758 (LUX) - 4916 (STR), Fax: 9027 (LUX) - 4840 (STR)

